



# COMpte RENDU DU CONSEIL

## DU 29 juin 2021

Mairie de Cadalen

**Présents** : Sébastien BRAYLE, Monique CORBIERE-FAUVEL, Christian DAVALAN, Géraldine NOEL, Guy BARDET, Peggy AMALBERT, Jean-Michel DOYEN, Jérôme MAGRE, Céline VERGE, Christophe RAYNAUD, Sandrine CARAMELLI, Philippe COUDERC, Denise STEVENSON, Gérard ASSEMAT, Amandine MERCADIER, Pierre RUTKOWSKI, Pascal SANLEFRANQUE, Stéphanie VIDAL

**Absents Représentés** : Martine GRANET par Christophe RAYNAUD

**Excusés** : /

**Secrétaire de Séance**: Christian DAVALAN

La condition de quorum étant remplie, Monsieur le Maire ouvre la séance. Monsieur Christian DAVALAN se propose secrétaire de séance.

Lecture est faite du compte rendu de la séance précédente. Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de faire deux ajouts à l'ordre du jour : la vente d'arbres du Stade et le groupement de commande des panneaux lumineux. Aucune remarque n'étant faite, les deux points précédents sont adoptés à l'unanimité.

### Relevé des décisions du Maire

Décision n°10 en date du 09/06/2021 : non exercice du droit de préemption pour les parcelles cadastrées sections I n°1096 sise « 18, Lotissement les Coteaux de la Peyre » - 81600 CADALEN pour laquelle une Déclaration d'Intention d'Aliéner a été formulée par Maître Bertrand TERRIER DE LA CHAISE, notaire à CADALEN, Place Pierre BARTHE.

19H15 : arrivée d'Amandine MERCADIER.

Monsieur Jean-Michel Doyen fait un point d'étape sur la mise en place de la participation citoyenne pour l'aménagement du Centre Bourg. Le comité de pilotage, constitué de trois élus (Sébastien BRAYLE, Christian DAVALAN et Jean-Michel DOYEN) et de trois habitants de Cadalen (Sandra POUJOL, Joëlle RAGARU et Gilbert COUDERC) est présent pour cette présentation. Ce comité a établi les règles de la participation citoyenne avec la rédaction d'une charte. Il a également défini 4 thématiques de travail qui seront proposées à l'ensemble des Cadalénois sous forme d'ateliers participatifs sur deux soirées de septembre. L'animation de ces ateliers sera faite par des binômes d'élus et d'habitants choisis.

Les idées qui auront émergées en atelier seront validées par le Conseil Municipal avant d'être soumises au Bureau d'Etude qui devra les intégrer.

L'avant-projet qu'élaborera alors le Bureau d'Etude sera soumis en retour aux participants des ateliers.

Des précisions sur l'animation sont alors demandées par Monique CORBIERE-FAUVEL, il est convenu qu'une trame pour cette animation sera travaillée avec les binômes constitués.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

### **1. Décision modificative virement de crédit de l'article 65541 « contribution fonds de compensation » de 2 103.75 € à l'article 6541 « admission en non valeurs »**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
65541	Contribution fonds compensations charges territoriales	-2103.75	
6541	Créances admises en non-valeur	2103.75	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 juin 2021, Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité**, en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

## **2. Admission en non-valeur**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 juin 2021, Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables, Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public, Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution, Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE** d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 4 103.75 €, correspondant à la liste ci-dessous des produits irrécouvrables dressée par le comptable public :

Référence	Budget	Montant en €uro
3527760212	20400	433.20
3779250212	20400	70.07
3849750512	20400	467.36
4037210812	20400	43.62
4037410512	20400	1 090.33
4038800812	20400	671.07
4039630512	20400	1328.10
<b>TOTAL</b>		<b>4 103.75</b>

## **3. Désaffectation chemin lieu-dit Bourie**

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10, Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3, Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10, Considérant que le chemin rural sis lieu-dit Bourie n'est plus utilisé par le public. Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public. Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, CONSTATE** la désaffectation du chemin rural, **DECIDE** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ; **DEMANDE** à Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

#### **4. Mise en place du chèque activités**

Monsieur le Maire rappelle que dans le but d'aider les familles et les associations Cadalénoises (sportives et activités de loisirs) dans l'après COVID, la municipalité de Cadalen a décidé de mettre en place en début d'année scolaire 2021-2022 un **chéquier "ACTIVITES"**.

Ce chéquier destiné aux enfants cadalénois scolarisés (de la petite section maternelle au CM2 inclus) dont au moins un des deux parents est domicilié sur la commune de Cadalen au 15/08/2021 et **d'une valeur de 50 €** sera distribué en début d'année scolaire. Sa fonction est de permettre aux enfants d'intégrer un club ou de renouveler un abonnement sportif, de s'inscrire à une activité de loisirs, dans l'une des associations Cadalénoise conventionnée avec la Mairie de Cadalen.

Ce chéquier se composera de 5 chèques de 10 € qui seront à utiliser lors de l'inscription à une activité pour l'année scolaire 2021-2022. Les chèques peuvent être utilisés pour payer une partie de l'adhésion à une ou plusieurs associations. Les chèques activités seront recevables uniquement jusqu'au 14 novembre 2021.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 juin 2021, **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE** la mise en œuvre du chéquier activités **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec les structures partenaires.

#### **5. Autorisation signature convention au groupement de commande de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour le marché des vérifications périodiques**

Monsieur le Maire explique que depuis la fusion, la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet s'est dotée d'un service Achat Commande Publique. Dans un souci d'achat responsable et d'économies d'échelle, il est proposé de regrouper un certain nombre de marchés avec les communes et syndicats intéressés.

Aussi, il est proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, en vue de lancer cette consultation sous cette forme.

Pour mener à bien cette procédure, il est proposé de désigner la Communauté d'Agglomération comme coordonnateur et de la charger de préparer la passation des marchés pour l'ensemble des membres du groupement.

Des conventions de groupement de commandes par type de marchés seront mises en place et permettront à chacune des entités de gérer en direct ses marchés.

Compte-tenu de l'intérêt à participer à ce groupement, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis sur la participation de la commune à la constitution de ce groupement de commandes et de l'autoriser à signer la convention à intervenir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique définissant les règles de fonctionnement des groupements de commandes, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet, **le Conseil Municipal à l'unanimité APPROUVE** la participation de la commune au groupement pour les marchés suivants :

- Lot n°1 - Vérification et maintenance des moyens de secours et de lutte contre l'incendie (y compris fourniture et mise en place de matériel pour assurer la protection incendie (extincteurs, alarme incendie, moyens de désenfumage, blocs de secours)

- Lot n°2 - Vérifications réglementaires des installations techniques (installations électriques, installations gaz, porte automatique, ... )

- Lot n°3 - Vérifications réglementaires des aires de jeux et des équipements sportifs

## **6. Approbation de l'adhésion de 8 nouvelles communes au Service Public Défense Extérieure Contre l'Incendie du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par les délibérations 2020-023 du 15 décembre 2020 le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Gaillacois -compétence DECI- a validé l'adhésion au titre de la DECI Service Public des communes de Puybegon, Saint-Urcisse, La Sauzière Saint Jean, Mézens, Loupiac et Brens, 2021-001 du 15 avril 2021 le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Gaillacois -compétence DECI- a validé l'adhésion au titre de la DECI Service Public des communes de Montgaillard et Peyrole et qu'il convient que la commune de Cadalen délibère sur ces adhésions.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité VALIDE** l'adhésion au titre de la DECI Service Public des communes de Puybegon, Saint-Urcisse, La Sauzière Saint Jean, Mézens, Loupiac, Brens, Montgaillard et Peyrole auprès du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Gaillacois - compétence DECI-

## **7. Vente d'arbres au stade**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le projet du City Stade doit s'implanter sur le stade mais que pour des raisons de place et surtout de sécurité (un arbre malade est encore tombé après les bourrasques de juin), il est nécessaire de procéder à la coupe et l'arrachage de peupliers.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un contrat d'achat de bois d'une entreprise spécialisée qui propose la coupe au prix de 7 € la tonne de bois car la variété des peupliers ne permettra pas une valorisation importante.

Monsieur le Maire, à ce stade, ne peut pas dire combien rapportera cette vente mais précise qu'elle servira à acheter de nouveaux arbres pour permettre l'aménagement paysager du City Stade.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire de vendre la coupe de bois à 7 € la tonne **CHARGE** Monsieur le Maire d'émettre le titre de recettes correspondant, **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'informer le Conseil Municipal du montant de la vente.

## **8. Groupement de commandes pour la fourniture et l'installation de panneaux d'informations lumineux et demande de financement**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de CADALEN souhaite conclure un marché pour la fourniture, installation, maintenance et licence logicielle d'un panneau d'information lumineux délivrant sur l'espace urbain des informations intéressant les habitants. Plusieurs communes de l'agglomération sont intéressées. Aussi la conférence des maires de l'agglomération a proposé aux communes intéressées la mise en place d'un réseau de panneaux sur le territoire communautaire, diffusant d'une part des informations municipales et d'autre part des informations communautaires.

Aussi il est proposé de regrouper ce marché avec les communes intéressées via la constitution d'un groupement de commandes, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, en vue de lancer cette consultation.

Pour mener à bien cette procédure, il est proposé de désigner la Commune de Cadalen comme coordonnateur du groupement.

La convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération est proposée pour permettre à chaque commune de gérer en direct son marché.

Le groupement d'achat et l'adhésion à un réseau territorial de panneaux d'informations lumineux ouvrent l'accès à une demande de fonds européens FEADER au titre du programme Leader (mesure 3.3 du PDR fiche-action 3) sur la base d'une aide de 48 % du montant HT de la fourniture installation et licence (hors maintenance), dans le cadre d'une convention de partenariat pour l'opération collaborative « Fourniture et installation de panneaux d'information lumineux en commande groupée pour les communes de Cadalen, Castelnau de Montmiral, Graulhet et Salvagnac ».

Par ailleurs, dans ce cadre, il y a lieu de créer une commission qui sera chargée d'examiner les offres des candidats ; celle-ci doit être constituée d'un représentant de chaque membre du groupement.

**Oùï cet exposé, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,** Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique définissant les règles de fonctionnement des groupements de commandes, **APPROUVE** la participation de la Commune de Cadalen au groupement pour le marché de fourniture, installation, licence logicielle et maintenance d'un panneau d'information lumineux **DESIGNE** Sébastien BRAYLÉ en tant que membre de la commission d'analyse des offres **APPROUVE** le dépôt d'une demande de fonds européens au titre du programme leader 2014/2020-mesure 19.2 du PDR-fiche-action 3, et d'approuver la convention de partenariat pour l'opération collaborative, **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et le marché issu du groupement de commande, et tout acte nécessaire à la réalisation de l'opération, **DONNE** mandat à la commune de Cadalen désignée chef de file de l'opération collaborative « Fourniture et installation de panneaux d'information lumineux en commande groupée pour les communes de Cadalen, Castelnau de Montmiral, Graulhet, Mézens et Salvagnac » pour déposer et signer la demande de subvention Feader au titre de la mesure 19.2 du PDR

## **9. Questions diverses**

- Monsieur BARDET signale qu'il reste à ce jour 171 numéros à retirer en Mairie mais qu'il y a également quelques panneaux manquants qui vont être commandés. La pose des panneaux de voirie est en cours.
- Monsieur AZEMAT signale que les travaux d'épaveuse ne sont pas de la même qualité que les années précédentes. Monsieur le Maire en profite pour rappeler que la législation impose que le premier passage de fin printemps ne se fasse que sur la banquette horizontale mais pas sur l'intégralité du fossé. Messieurs BARDET, MAGRE et DAVALAN expliquent que cette année la campagne de l'épaveuse fut retardée par son remplacement et que les conditions météorologiques font que l'herbe était très haute, de plus le passage fut peut-être plus rapide pour rattraper le temps perdu et la prise en main du nouveau matériel est entrain de se faire donc nous verrons la qualité de l'entretien des fossés au prochain passage.
- Madame CORBIERE-FAUVEL et monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du festival d'AUTAN aura lieu le 16 juillet à 21H en l'Église de Gabriac le spectacle « Repos de l'Âme » ; avec Andréa FERREOL -comédienne- et le Quatuor Adastra -quatuor à cordes- qui feront une lecture exclusive de textes au travers des œuvres de MOZART / HAYDN / MELLITS...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Le Maire

**Sébastien BRAYLE**



Le Secrétaire

**Christian DAVALAN**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Christian Davalan".